



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2020-019

PUBLIÉ LE 17 JANVIER 2020

# Sommaire

## Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-01-16-001 - COMPLEMENT D'INFORMATION DE L'ARS HAUTS-DE-FRANCE SUR LES RENOUVELLEMENTS TACITES D'AUTORISATION Période du 01 octobre au 31 décembre 2019 (2 pages)	Page 3
R32-2020-01-13-004 - Décision DOS-SDA-ASNP-TS N° 2019-617 portant accord de transfert d'une autorisation de mise en service d'un véhicule de transports sanitaires dans le cadre d'une cession de véhicule au profil de la Société "AMBULANCES MODERNES". (2 pages)	Page 6
R32-2019-11-04-082 - Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2019 de l'EHPAD LA MAISON DES ROSES à VALENCIENNES (4 pages)	Page 9
R32-2019-11-04-081 - Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2019 de l'EHPAD HENRI MATISSE à TOURCOING (4 pages)	Page 14

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-01-16-001

**COMPLEMENT D'INFORMATION DE L'ARS  
HAUTS-DE-FRANCE SUR LES RENOUVELLEMENTS  
TACITES D'AUTORISATION**

Période du 01 octobre au 31 décembre 2019

## COMPLEMENT D'INFORMATION DE L'ARS HAUTS-DE-FRANCE SUR LES RENOUELEMENTS TACITES D'AUTORISATION

**Période du 01 octobre au 31 décembre 2019**

Conformément à l'article L.6122-10, dans son alinéa 2, et à l'article R.6122-41 du Code de Santé Publique, les dossiers d'évaluation transmis par les établissements de santé au fin de renouvellement tacite d'autorisations arrivant à échéance ont été examinés par l'ARS.

Les dossiers d'évaluation correspondants aux autorisations mentionnées ci-dessous, éligibles à cette procédure, n'ont pas donné lieu à injonction de dépôt d'un dossier complet de renouvellement.

Les autorisations correspondantes sont donc tacitement renouvelées **pour une durée 7 ans à compter de leur date d'échéance respective :**

- **Clinique du Parc Maubeuge** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de chirurgie, sous forme d'hospitalisation ambulatoire, sur le site de la clinique du Parc à Maubeuge.  
**pour 7 ans à compter du 25 septembre 2019.**
- **SAS Saint Roch** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation pour adultes, sur le site de la clinique Saint-Roch à Denain, selon les modalités de prise en charge suivantes :
  - non spécialisée sous forme d'hospitalisation complète ;
  - spécialisée dans les conséquences fonctionnelles des affections de la personne âgée polyopathologique, dépendante ou à risque de dépendance sous forme d'hospitalisation complète.**pour 7 ans à compter du 28 août 2020.**
- **Centre hospitalier de Douai** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de médecine en hospitalisation complète, sur le site du centre hospitalier de Douai.  
**pour 7 ans à compter du 17 octobre 2020.**

- **SAS Saint Roch** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation pour adultes, sur le site de la clinique Saint-Roch à Marchiennes, selon les modalités de prise en charge suivantes :
  - non spécialisée sous forme d'hospitalisation complète ;
  - spécialisée dans les conséquences fonctionnelles des affections de la personne âgée polyopathologique, dépendante ou à risque de dépendance sous forme d'hospitalisation complète.**pour 7 ans à compter du 28 août 2020.**

**ANNULE ET REMPLACE DANS LE RECUEIL N° R 32-2019-297 LE COURRIER DU 10 SEPTEMBRE 2019 CONCERNANT L'ACTIVITE DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION POUR LA POLYCLINIQUE VAUBAN A VALENCIENNES :**

- **Polyclinique Vauban Valenciennes** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation pour adultes, sur le site de la clinique Vauban, selon les modalités de prise en charge suivantes :
  - non spécialisée sous forme d'hospitalisation complète ;
  - spécialisée dans les conséquences fonctionnelles des affections cardio-vasculaires sous forme d'hospitalisation de jour.**pour 7 ans à compter du 28 août 2020.**

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-01-13-004

Décision DOS-SDA-ASNP-TS N° 2019-617 portant accord de transfert d'une autorisation de mise en service d'un véhicule de transports sanitaires dans le cadre d'une cession de véhicule au profil de la Société "AMBULANCES MODERNES".

**DECISION DOS-SDA-ASNP-TS N°2019- 617 PORTANT ACCORD DE TRANSFERT D'UNE AUTORISATION DE MISE EN SERVICE D'UN VEHICULE DE TRANSPORTS SANITAIRES DANS LE CADRE D'UNE CESSION DE VEHICULE AU PROFIT DE LA SOCIETE «AMBULANCES MODERNES»**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS- DE- FRANCE**

Vu le code de la santé publique et notamment en ses articles L.6312-1 à L.6313-1 ; R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6314-6 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France- M.CHAMPION (Étienne) ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté 2018-235 en date du 16 janvier 2019 portant dérogation en matière de composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 9 octobre 2019 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé hauts-de-France ;

Vu la demande de la société AMBULANCES MODERNES portant sur le transfert d'une autorisation de mise en service d'un véhicule de transports sanitaires de type « véhicule sanitaire léger (VSL) » immatriculé DA-673-AT actuellement exploité par la société BOULOGNE AMBULANCES pour son établissement secondaire AMBULANCES CASTELLANO situé 98 rue Jean Racine à AMIENS, demande dont il a été accusé réception par l'agence régionale de santé le 28 novembre 2019 déposée par l'intermédiaire de son représentant légal, Monsieur Laurent PAQUINTIN, dans le cadre d'une cession de véhicule ;

Vu la déclaration de conformité des locaux de la société AMBULANCES MODERNES en date du 25 novembre 2019 ;

Vu la déclaration de cession du véhicule immatriculé DA-673-AT du 25 novembre 2019 ;

Considérant que la société AMBULANCES MODERNES est implantée à CAMON ;

Considérant que la société AMBULANCES CASTELLANO est implantée à AMIENS ;

Considérant que la société AMBULANCES MODERNES est implantée au sein du secteur de garde GRAND AMIENS ;

Considérant que la société AMBULANCES CASTELLANO est implantée au sein du secteur de garde GRAND AMIENS ;

Considérant que le transfert de cette autorisation au sein du même secteur de garde maintient le niveau de satisfaction des besoins de la population en transports sanitaires ;

Considérant que la société déclare qu'elle dispose de locaux conformes à l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Considérant qu'au vu de ces éléments, il convient d'autoriser le transfert de cette autorisation de mise en service des véhicules de transports sanitaires objets de la demande ;

### DECIDE

**Article 1** – La société AMBULANCES MODERNES située 96 rue Emile Zola à Amiens est autorisée à procéder au transfert de l'autorisation de mise en service d'un véhicule de transports sanitaires de type « véhicule sanitaire léger (VSL)» immatriculé DA-673-AT actuellement exploité par la société BOULOGNE AMBULANCES pour son établissement secondaire AMBULANCES CASTELLANO et ce, dans les trois mois suivant la notification de la présente décision.

**Article 2** – La société AMBULANCES MODERNES fera parvenir à l'agence régionale de santé Hauts-de-France une copie du certificat d'immatriculation du véhicule objet de la demande faisant apparaître sa nouvelle domiciliation.

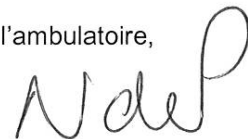
**Article 3**– La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 4** – La présente décision sera notifiée à la société AMBULANCES MODERNES.

**Article 5** – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 13 JAN. 2020

Pour le directeur général de l'ARS et par  
délégation,  
La sous-directrice de l'ambulatoire,



Dr. Nathalie de POUVOURVILLE



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-11-04-082

Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait  
global de soins pour  
l'année 2019  
de l'EHPAD LA MAISON DES ROSES  
à VALENCIENNES

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2019  
DE L'EHPAD LA MAISON DES ROSES A VALENCIENNES  
FINESS : 590 790 101

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23 décembre 2018 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. CHAMPION (Étienne) ;
- Vu l'instruction ministérielle du 25 avril 2019 publiée au JO le 11 mai 2019 relative aux orientations de l'exercice 2019 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu l'arrêté du 14 mai 2019 fixant pour l'année 2019 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- Vu l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu la décision n° 2019-08 du 15 mai 2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 de la directrice de la CNSA publiée au Journal Officiel du 6 juin 2019 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 14 octobre 2019 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision en date du 28 octobre 2016 relative au transfert d'autorisation de l'EHPAD La Maison des roses de VALENCIENNES et géré par AMAPA ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 18 juin 2019 ;

**DECIDE**

**Article 1** La décision tarifaire initiale en date du 18 juin 2019 est modifiée comme suit :

A compter du 16 octobre 2019, le forfait global de soins est fixé à 918 506,71 € au titre de l'année 2019, dont 13 320,62 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 76 542,23 €.

Pour l'année 2019, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	918 506,71	29,96

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 905 186,09 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	905 186,09	29,52

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 75 432,17€.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Nouvelle AMAPA identifié sous le numéro FINESS : 570 026 823 et à l'établissement concerné (FINESS : 590 790 101).

Fait à LILLE, le

4 NOV 2019

Pour le Directeur général et par délégation,  
La responsable adjointe du pôle de proximité,



Madame Cécilia GUEY



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-11-04-081

Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait  
global de soins pour  
l'année 2019 de l'EHPAD HENRI MATISSE  
à TOURCOING

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2019  
DE L'EHPAD HENRI MATISSE A TOURCOING  
FINESS : 590 022 638**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23 décembre 2018 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. CHAMPION (Étienne) ;
- Vu l'instruction ministérielle du 25 avril 2019 publiée au JO le 11 mai 2019 relative aux orientations de l'exercice 2019 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu l'arrêté du 14 mai 2019 fixant pour l'année 2019 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- Vu l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu la décision n° 2019-08 du 15 mai 2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 de la directrice de la CNSA publiée au Journal Officiel du 6 juin 2019 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 14 octobre 2019 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision d'autorisation en date du 18 décembre 2014 autorisant l'extension de l'EHPAD Henri Matisse de TOURCOING et géré par DOMIDEP (S.A.S.) Serviloge le Domaine ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 18 juin 2019 ;

**DECIDE**

**Article 1** La décision tarifaire initiale en date du 18 juin 2019 est modifiée comme suit :

A compter du 16 octobre 2019, le forfait global de soins est fixé à 1 027 789,53 € au titre de l'année 2019, dont 52 248,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 85 649,13 €.

Pour l'année 2019, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	961 342,03	38,17
Accueil de Jour	66 447,50	44,12

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 975 541,53 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	909 094,03	36,10
Accueil de Jour	66 447,50	44,12

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 81 295,13€.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.



**Article 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire DOMIDEP (S.A.S.) Serviloge le Domaine identifié sous le numéro FINESS : 590 022 588 et à l'établissement concerné (FINESS : 590 022 638 ).

Fait à LILLE, le

4 NOV 2019

Pour le Directeur général et par délégation,  
La responsable adjointe du pôle de proximité,



Madame Cécilia GUEY

